

# COMMUNE D'OBERHASLACH

Département  
Du Bas-Rhin

\*\*\*\*\*

Arrondissement

De Molsheim

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Nombre des  
Conseillers élus :

19

Conseillers

En fonction :

19

Conseillers

Présents :

16

*Séance du 19 février 2015*

Sous la Présidence de Monsieur Jean BIEHLER, Maire

### **Membres présents:**

Mrs BIEHLER Jean, DANTZER Patrice, HOELTZEL Aurélien (procuration BOCK Pierre), JUNGER Fabien, KLEIN Alain, SALOMON Alfred, WERNERT Jean-Noël, WIHR Jean-Daniel, WIHR Eric, ZION Luc

Mmes HUBER Carole, RODRIGUEZ Mireille (procuration BOCK Pierre), SCHNEIDER Catherine, WALZER Corinne, WEISHEIT Michèle, WERNERT Amanda

**Membres absents excusés** : BOCK Pierre, HUSSER Valérie, KUHN Valérie

*Date de la convocation* : 12/02/2015      *transmise le* : 12/02/2015

*POUR* : 16+2procurations      *CONTRE* : 0      *ABSTENTION* : 0

\*\*\*\*\*

### **2015/025 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL**

La loi ALUR prévoit que les Plans d'Occupations des Sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'entrée en vigueur de cette disposition est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A cette date, un POS non engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU est caduc.

Les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L.123-1. Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

Ces dispositions transitoires ne concernent pas les POS engagés dans une procédure de modification ou de mise en compatibilité avant le 31 décembre 2015. Ces POS seront donc également caducs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- D'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (refondation du POS en PLU),
- De solliciter le concours particulier de la DGD « documents d'urbanisme »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours d'un bureau d'études.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Publiée et transmise à la sous-préfecture  
de Molsheim, le  
Document certifié conforme  
Le Maire,  
Jean BIEHLER